

MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE LA CONVENTION

15.1 La Commission examine deux documents qui portent sur des questions actuelles liées à l'objectif de la Convention et dont l'un est soumis par l'Australie (CCAMLR-XXI/BG/13) et l'autre par le Chili (CCAMLR-XXI/BG/44).

15.2 La Commission reconnaît que son rôle d'organisation pour la conservation, dont la compétence s'étend à la gestion des pêches de l'océan Austral, lui donne les attributs d'une ORGP dans le contexte des Nations Unies et de ses organes subsidiaires. Ce rôle de gestionnaire ressort clairement de la formulation de la Convention. La compétence de la CCAMLR en tant qu'ORGP est tout particulièrement évidente dans la cadre de la gestion de *Dissostichus* spp.

15.3 La Commission prend note avec satisfaction de l'appui donné par le SMDD à l'approche tenant compte de l'écosystème et à d'autres propositions qui contribuent à la réalisation des objectifs de la CCAMLR décrits à l'article II de la Convention.

15.4 Le Chili mentionne l'importance de la coopération à l'égard de la zone de la Convention et des zones adjacentes pour la CCAMLR qui a besoin d'informations sur ces secteurs où sont exploitées des espèces de poissons relevant de sa compétence. Les documents soumis à la présente réunion par le Chili, le Brésil et l'UICN expriment la nécessité d'envisager une approche régionale.

15.5 A cet égard, le Chili fait remarquer que le Comité scientifique et le WG-FSA traitent de questions telles que la migration, la répartition et la reproduction des stocks de légine. Les résultats actuels du SDC devraient grandement s'améliorer avec le développement d'un système entièrement électronique. Parmi les organisations qui s'attachent à harmoniser ces processus de certification, la CCAMLR tient une place de leader.

15.6 D'après les nouvelles attributions du SCIC, le Comité sera habilité à établir des groupes de travail pour examiner certaines questions prioritaires. Il pourrait s'agir, selon le Chili, d'étudier comment d'autres organisations traitent le type de problèmes rencontrés par le SCOI et comment rassembler et utiliser les informations présentées dans des documents par les observateurs à la réunion de la Commission.

15.7 La Norvège se félicite des documents présentés sur cette question de l'ordre du jour. Elle précise qu'en restant à l'ordre du jour, cette question permet à la Commission de traiter, de manière régulière et analytique, des points qui autrement ne seraient abordés que superficiellement dans d'autres débats. Le rapport de l'année dernière identifiait sous cette rubrique trois questions prioritaires, dont la restructuration du SCOI qui, comme l'indique la Norvège, est désormais terminée. Les deux autres questions n'ont pas encore été traitées, à savoir les approches de la coopération avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique et avec d'autres organes de pêche régionaux.

15.8 La Norvège est heureuse de noter que l'Australie et le Chili ont l'intention d'organiser un symposium international qui sera l'occasion d'examiner de nouveau ces questions. Elle souligne toutefois que des informations supplémentaires sur ce symposium devront être distribuées et qu'il conviendra de tenir compte de la disponibilité des éventuels participants.

15.9 Plusieurs Membres, à ce stade du débat, reprennent la discussion sur les conséquences de la question soulevée par la proposition visant à faire figurer la légine sur la liste de la CITES. A l'adoption du rapport, il est convenu que ces interventions trouvent leur place à la question 10 de l'ordre du jour.

15.10 L'Argentine remercie le Chili de son document et rappelle que lors de réunions précédentes, elle a demandé, vu l'importance de ce point, de le conserver à l'ordre du jour. Elle partage le point de vue du Chili sur plusieurs aspects mentionnés dans le document de ce dernier. En ce qui concerne l'application des critères d'harmonisation entre divers contextes juridiques, l'Argentine s'accorde avec le Chili pour en reconnaître les avantages. Elle souligne toutefois que dans certains cas, dont on a déjà fait l'expérience lors de réunions précédentes, il convient de rester prudent, notamment lorsque les propositions fondées sur les critères d'harmonisation entrent en conflit avec des principes de droit international. Une telle situation pourrait très bien survenir dans le cas de l'allocation des compétences.

15.11 La Communauté européenne estime que cette question devrait être débattue vers la fin de la réunion. En effet, la Commission a eu d'intenses discussions au cours de la présente réunion sur des points qui sont véritablement au cœur de la vie et de l'objectif de cette organisation. La Communauté européenne estime que la Commission a, ces derniers jours, réaffirmé son rôle et renforcé son engagement dans l'atteinte des objectifs de la Convention en poursuivant ses tâches et en coopérant.

15.12 La Communauté européenne constate le renforcement de la structure institutionnelle de la CCAMLR, notamment avec les nouvelles attributions du SCIC et l'intensification de la coopération avec les organisations régionales de pêche et les organisations environnementales. Plusieurs projets se concrétisent simultanément et se traduisent dans les travaux de la Commission. La communication des travaux de la CCAMLR, de manière opportune et efficace, devient nécessaire. Constatant la participation de plusieurs délégations de la Commission à d'autres forums, la Communauté européenne insiste sur le fait que c'est à tout un chacun de renforcer les efforts de coopération.

15.13 La Communauté européenne note que les discussions sur la proposition visant à faire figurer la légine à l'annexe II de la CITES touchent un point clé de l'engagement de la CCAMLR dans la conservation en vertu duquel les Membres prennent des mesures décisives qu'ils mettront effectivement en vigueur. A son avis, il est important que la Commission puisse convaincre le reste du monde qu'elle s'attache à remplir son mandat elle-même avant de faire appel à d'autres. La Commission devrait inviter instamment les autres organisations à utiliser le système de la CCAMLR. La Communauté européenne demande à l'Australie de repenser sa proposition et réaffirme qu'il est nécessaire de travailler en coopération avec la CITES.

15.14 Le Brésil remercie l'Australie et le Chili des documents qu'ils ont présentés. Il note plus particulièrement les commentaires du Chili à l'égard de l'harmonisation des efforts déployés dans le cadre des pêches et de la conservation. C'est avec impatience qu'il attend le symposium proposé où ces questions pourront être traitées plus en détail, notamment celle de la proposition de l'Australie sur l'inscription de la légine à la CITES.

15.15 L'Australie se félicite des discussions présentées par le Chili qui donnent l'occasion à la Commission de réfléchir sur l'importance de son rôle dans le domaine des affaires

internationales, un rôle qu'il convient de ne pas sous-estimer. Les commentaires des délégués sur le document du Chili lui semblent encourageants. Elle continuera à travailler avec le Chili pour s'assurer d'une représentation maximale au symposium proposé.

15.16 Le Chili exprime sa satisfaction face aux commentaires positifs exprimés à l'égard de son document et de sa communication. Il confirme, comme le suggère l'Australie, que le symposium prévu pour la fin du mois d'août 2003 à Valdivia, au Chili, sera organisé en comptant sur la participation de tous les Membres.

15.17 Le Chili souligne la large acceptation du document de l'Australie sur le rôle de la CCAMLR en tant qu'ORGP et en tant qu'organisation compétente à l'égard de la légine dans la zone de la Convention. A titre d'ORGP reconnue, la CCAMLR devrait prendre part à la conférence dédiée à l'examen de l'accord des Nations Unies sur les stocks de poisson (UNFSA) qui sera l'occasion unique d'une évaluation globale des stocks et du statut de diverses initiatives conçues pour enrayer la pêche IUU. Il s'agit entre autres du PAI-IUU et d'autres initiatives de la FAO visant à examiner les liens entre les subventions du secteur industriel, la capacité de pêche et la pêche IUU, du fonctionnement du programme chilien sur le Web de suivi, contrôle et surveillance, de la conférence internationale sur la gouvernance et la gestion des pêches d'eaux profondes et de la conférence internationale de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui sont toutes d'importantes étapes dans la même direction.